



VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Séance du 16 février 2021

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 18 h 00.

Etaient présents : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, M. Jean JOUANET, Mme Marie-Françoise LEBORGNE - GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, Mme Ulku YANIK, M. Christian DUCOURANT, M. Mohamed Lamine FATY, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Xavier RENAUDIN, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, M. Cédric HERBLOT, Mme Danièle BOEGLIN.

Absents excusés : M. Daniel GRIENENBERGER, Mme Léa REGNAULT (procuration à M. Xavier RENAUDIN), Mme Marie-Françoise PAUTRAS (procuration à M. Bernard CHAMPAGNE), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sylviane BETTINGER), Mme Hania KOUIDER-SAHED (procuration à M. Vincent RICHARD).

Absent : Corentin PERRUT

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DESIGNER** Monsieur Julien MAUVIGNANT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 16 février 2021.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

2/ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} mars 2021, prévoient une augmentation moyenne de 3 %.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération N°60/2018 du 27 juin 2018.
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-annexés applicables à compter du 1^{er} mars 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :	Pour :	27
	Contre :	4

3/ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL DIDIER BIENAIME

Les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} mars 2021, font apparaitre une augmentation moyenne de 3%.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n° 112/2016 du 13 décembre 2016.
- **D'APPROUVER** les tarifs précités et applicables à compter du 1^{er} mars 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :	Pour :	27
	Contre :	4

4/ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU MUSEE DE L'ANCIENNE MALTERIE DE CHAMPAGNE

Les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} mars 2021, prévoient une augmentation moyenne de 3%.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n° 03/2019 du 27 février 2019.
- **D'APPROUVER** les tarifs précités et applicables à compter du 1^{er} mars 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :	Pour :	27
	Contre :	4

5/ AVANCES AU TITRE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2021

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité, dans l'hypothèse où son budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ce dispositif d'avances sur subvention 2021 pour un montant global de 49 990 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à verser, à chaque association désignée ci-après, une avance sur subventions 2021 conformément aux éléments précités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

NOMS DES ASSOCIATIONS	Avis de la commission	Subventions 2020	Acomptes proposés
DOMAINE SPORT			
AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE SAINT-LUC - ATCL	Favorable	6 600 €	1 650 €
ASSOCIATION ÉTOILE CHAPELAINE (FOOT)	Favorable	19 000 €	4 750 €
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MALGACHE – AFCM	Favorable	3 200 €	800 €
TROYES CHAPELLE NATATION - TCN	Favorable	6 300 €	1 575 €
UNION SPORTIVE ATHLÉTISME CHAPELLE ST LUC – USAC	Favorable	3 000 €	750 €
DOMAINE AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ			
COMITÉ DES LOISIRS	Favorable	5 500 €	1 375 €
DOMAINE ÉCONOMIE ET EMPLOI			
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET ENVIRONS	Favorable	13 500 €	3 375 €

Pour l'association du Centre de Santé Chapelain :

Ne prennent pas part au vote : Madame DEFONTAINE – Monsieur DUCOURANT - Madame PAUTRAS.

DOMAINE PRÉVENTION-SÉCURITÉ PUBLIQUE	Avis de la commission	Subventions 2020	Acompte proposé
ASSOCIATION DU CENTRE DE SANTÉ CHAPELAIN	Favorable	9 000 €	2 250 €

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28
NPPP : 3**

Pour l'Ensemble Musical Chapelain - EMC :

Ne prend pas part au vote : Madame LEBORGNE-GODARD.

DOMAINE VIE ASSOCIATIVE	Avis de la commission	Subventions 2020	Acompte proposé
ENSEMBLE MUSICAL CHAPELAIN - EMC	Favorable	21 000 €	5 250 €

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30
NPPP : 1**

Pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE - Madame LEBORGNE-GODARD - Monsieur LEGAUX - Madame HIMEUR – Madame DUONG – Madame PAUWELS

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2020	Acompte proposé
AMICALE JULES FERRY FERDINAND BUISSON - AJFB	Favorable	14 800 €	3 700 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 25
NPPP : 6

Pour le Handball Club Savino Chapelain – HBCSC :

Ne prend pas part au vote : Monsieur LEGAUX.

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2020	Acompte proposé
HANDBALL CLUB SAVINO CHAPELAIN - HBCSC	Favorable	7 500 €	1 875 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30
NPPP : 1

Pour l'Office Municipal des Sports – OMS :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE - Madame LEBORGNE-GODARD - Monsieur PARISON - Monsieur LEGAUX - Madame HIMEUR - Madame BOURGEOIS-CHEFMANN – Madame KOUIDER-SAHED – Monsieur LAMINE-FATY.

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2020	Acompte proposé
OFFICE MUNICIPALE DE SPORTS – OMS	Favorable	14 000 €	3 500 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 23
NPPP : 8

Pour le Racing Club des Sportifs Chapelains – RCSC :

Ne prend pas part au vote : Monsieur THOMAS

DOMAINE SPORT	Avis de la commission	Subventions 2020	Acompte proposé
RACING CLUB DES SPORTIFS CHAPELAINS - RCSC	Favorable	62 000 €	15 500 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30
NPPP : 1

Pour l'Amicale du Personnel Communale de La Chapelle Saint-Luc :

Ne prennent pas part au vote : Madame BETTINGER – Monsieur THOMAS - Madame YANIK.

DOMAINE AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ	Avis de la commission	Subventions 2020	Acompte proposé
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	Favorable	14 562 €	3 640 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28
NPPP : 3

6/ CREATION DE TARIFS DE LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC MATERIEL DE SONORISATION A COMPTER DU 1^{er} MARS 2021

La salle multi-activités du pôle sportif Hubert Raymond et les salles d'activités du rez-de-chaussée du centre social Victor Hugo peuvent, dorénavant, être mises à disposition avec du matériel de sonorisation et de projection.

Les conditions de mise à disposition sont inchangées.

Les tarifs de la mise à disposition des structures à caractère sportif sont calculés en tenant compte des coûts réels supportés par la collectivité et des tarifs déjà appliqués pour des équipements similaires.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°43/2018 du 22 mai 2018.
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} mars 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27
Contre : 4

7/ CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SIS 204 AVENUE CHOMEDEY DE MAISONNEUVE

Suite à plusieurs sollicitations de propriétaires riverains, la Ville de Troyes projette d'aménager le chemin sis 204 avenue Chomedey de Maisonneuve situé sur la limite communale entre Troyes et La Chapelle-Saint-Luc.

Cette parcelle se situe en zone naturelle et n'est donc pas constructible. Elle représente une superficie d'environ 143 m².

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie du chemin sis 204 avenue Chomedey de Maisonneuve moyennant la somme d'un euro au profit de la Ville de Troyes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 31

8/ ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) **DECISIONS DE MISE EN ŒUVRE**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014, relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit l'annexion au contrat de ville de conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur le quartier Chantereigne de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, le dispositif concerne deux bailleurs sociaux, répartis comme suit :

- Troyes Aube Habitat :
 - Dont ex-Troyes Habitat : 940 logements soumis à la TFPB ce qui représente 148 082 euros d'abattement par an ;
 - Dont ex-Aube Immobilier : 225 logements soumis à la TFPB ce qui représente 35 010 euros d'abattement par an.
- Mon Logis : 788 logements soumis à la TFPB ce qui représente 131 508 euros d'exonération par an.

En compensation de cet abattement et sur la base d'un diagnostic partenarial des difficultés rencontrées sur leur patrimoine, les bailleurs sociaux, en accord avec la commune, ont proposé un programme d'actions au titre de l'année 2021 qui s'oriente autour de huit axes :

- Renforcer la présence du personnel de proximité ;
- Favoriser la formation du personnel ;
- Réaliser du sur-entretien ;
- Améliorer la gestion des déchets et encombrants ;
- Améliorer la tranquillité résidentielle ;
- Améliorer la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de service.

Les décisions de mise en œuvre déployées au titre de l'année 2021 ont été élaborées entre les bailleurs et la commune entre septembre et décembre 2020.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE VALIDER** les décisions de mise en œuvre par les deux bailleurs sociaux en compensation de l'abattement de la TFPB telles que jointes en annexe pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

9/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Monsieur Le Maire quitte momentanément la séance et Monsieur Jean-Paul BRAUN prend la Présidence.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé interentreprises ou assimilées, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion (article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et article 10 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des termes du renouvellement de la convention « Médecine Préventive » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube tels que définis en annexe du présent rapport.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant chaque année au budget de la collectivité.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30
NPPP : 1**

10/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire quitte momentanément la séance et Monsieur Jean- Paul BRAUN prend la Présidence.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs, il convient de le faire évoluer.

Filière Culture :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à 14/20^{ème}

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 30
NPPP : 1**

11/ TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – RAPPORT D’ACTIVITE 2019

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a été destinataire du rapport d'activités 2019 de Troyes Champagne Métropole, ainsi que du Compte Administratif 2019 approuvé par le conseil communautaire du 16 juillet 2020.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole.

12/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole propose aux communes qui la composent, de constituer un groupement de commandes, chargé de procéder à la passation d'un marché alloti de téléphonie fixe et d'accès internet, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour les services de téléphonie fixe par abonnements et compléments d'abonnements (service complémentaires : SDA, GTR, transfert d'appels, messagerie vocale...) et l'acheminement des communications (trafic entrant et sortant) ;
- Pour les accès Internet (ADSL, SDSL, VDSL, Fibre FTTH et FTTO, liaison VPN...) avec le cas échéant les communications téléphoniques (Voix sur IP) et(ou) la réception des chaînes de TV.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et traité à prix unitaires

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour le marché de téléphonie fixe et d'accès internet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents à intervenir au titre du présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

13/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La délibération est consultable en Mairie ou sur le site internet de la Ville

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31

14/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marchés publics :
- En matière de préemption :
- En matière de subventions :

- En matière de tarification :
- ✓ La décision du Maire n°2021.005 du 28 janvier 2021 abroge la décision n°2019.015 du 23 juillet 2019 et modifie les tarifs du complexe AQUALUC à compter du 1^{er} mars 2021.

Il a été décidé de réactualiser les tarifs de location de la salle de réunion (en gras dans le tableau ci-dessous).

Les autres tarifs ne subissent aucune modification.

A compter du 1^{er} mars 2021, les tarifs ci-dessous seront appliqués :

- ✓ La décision du Maire n°2021.004 du 28 janvier 2021 fixe la tarification des équipements sportifs appliquée à compter du 1^{er} mars 2021.

Les équipements sportifs sont mis à disposition à l'occasion de manifestations, d'actions et de rencontres à caractère sportif ou liées à l'activité de tout acteur sportif.

Les tarifs de mise à disposition des structures à caractère sportif sont calculés en tenant compte des coûts réels supportés par la collectivité et des tarifs déjà appliqués pour des équipements similaires.

Conditions générales de mise à disposition :

Les demandes de mise à disposition ne pourront être satisfaites que dans la limite des besoins liés à la planification annuelle des équipements et aux activités municipales.

Toute demande fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire et donnera lieu, après acceptation de la mise à disposition, à l'établissement d'une convention.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions ci-dessus visées.

La séance se termine à 20 h 45.